

Arrêté modificatif SPRAMB n°2018-92

**Portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé
Pour l'élection municipale partielle complémentaire
Les dimanches 25 novembre et 2 décembre 2018**

Le Préfet des Yvelines,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment les articles L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.258 et R.127-2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-2, L.2121-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-006 du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu la circulaire n° NOR INTA1327826 C du 12 décembre 2013 portant sur l'organisation des élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014,

Vu la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles,

Vu les démissions de cinq conseillers municipaux dont la dernière vacance est survenue le 1^{er} septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-92 portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé pour une élection municipale partielle complémentaire pour 5 sièges,

VU les démissions de trois conseillers municipaux parvenues en mairie d'Emancé les 1^{er} et 8 octobre 2018,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal d'Emancé est de 15 membres et que suite aux démissions survenues depuis la publication de l'arrêté susvisé, l'effectif dudit conseil est actuellement de 7 membres,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de sièges à pourvoir,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Rambouillet,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté préfectoral n°2018-92 portant convocation des électeurs de la commune d'Emancé pour une élection municipale partielle complémentaire est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1** : Les électeurs et électrices de la commune d'Emancé sont convoqués le dimanche 25 novembre 2018 afin de procéder à une élection municipale partielle complémentaire en vue de pourvoir à **huit (8) sièges vacants** au sein du conseil municipal ».

Le reste est sans changement.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet et Madame le Maire d'Emancé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune d'Emancé, quinze (15) jours au moins avant la date du scrutin.

Rambouillet le 10 OCT. 2018

P/Le Préfet par délégation
Le Sous-Préfet de Rambouillet

Michel HEUZÉ